



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

الجمعية البرلمانية للبحر الأبيض المتوسط

**INFORME ANUAL
DE LA DELEGACIÓ DEL CONSELL GENERAL A
L'ASSEMBLEA PARLAMENTÀRIA DE LA MEDITERRÀNIA
(APM)**

*De l'1 de gener del 2024
al 28 de febrer del 2025*

	Pàg.
I. Presentació	1
II. Informació general	2 - 6
1. Introducció.....	2
2. Parlaments membres.....	3
3. Pressupost de l'APM.....	4
4. Cotitzacions dels parlaments membres.....	4
5. Càrrecs de l'APM.....	5-6
III. Activitats de la delegació andorrana a l'APM	7 - 13
1. Membres de la delegació andorrana.....	7
2. 18a Sessió plenària de l'APM.....	8-10
3. 19a Sessió plenària de l'APM.....	11-13
IV. Resolucions adoptades per l'APM	14-45
1. Resolucions adoptades a la 18a sessió plenària de l'APM.....	14-32
2. Resolucions adoptades a la 19a sessió plenària de l'APM.....	33-45

I. PRESENTACIÓ

I. PRESENTACIÓ

El Consell General és membre de l'APM des del 28 d'octubre del 2010, cinc anys després que és creés aquesta Assemblea successora de la Conferència sobre la seguretat i la cooperació a la mediterrània (CSCM), conferència organitzada en el si de la UIP del 1992 al 2005.

L'APM va reunir-se per primera vegada l'any 2006 i si bé en un primer moment només es preveia que participessin els parlaments nacionals dels estats de la conca mediterrània -més Portugal, Macedònia del Nord, Jordània i Sèrbia-, posteriorment es va apostar per comptar amb més parlaments "veïns", entre els quals Andorra, i des del 2022 s'està ampliant cap a la regió del Golf pèrsic, comptant a dia d'avui amb quatre parlaments d'aquesta regió.

L'APM la formen **32 parlaments nacionals**: 21 de la zona euromediterrània, 4 de la zona del Golf i 7 de zones veïnes al Mediterrani.

A l'inici d'aquesta legislatura, la Junta de Presidents va nomenar els següents Consellers General com a membres de la **delegació andorrana a l'APM**:

- Pere Marsenyach Bataille(GPD) (President)
- Meritxell Alcobé Font (GPD)
- Jordi Casadevall (GPC)
- Judith Casal Álvarez (GPS)
- Marcos Monteagudo Torres (GPAE)

Destacar que a principis del 2025, el Consell General ha presentat oficialment la seva baixa com a membre de ple dret d'aquesta organització, en conformitat amb l'acord pres el passat 9 de desembre per la Junta de Presidents. En conformitat amb l'article 7.2 dels Estatuts de l'APM, aquesta baixa que no serà efectiva fins d'aquí dos anys.

El present informe recull els treballs realitzats, les qüestions tractades i les decisions preses en les reunions de l'APM on s'hi ha participat des del passat 1 de gener del 2024 fins al mes de febrer del 2025.

II. INFORMACIÓ GENERAL

1. Introducció

L'APM és un fòrum parlamentari que busca estimular el diàleg i la comprensió entre els estats de la regió de la Mediterrània i del Golf. La seva principal missió és contribuir a la pau, l'estabilitat, la prosperitat compartida, el desenvolupament i la seguretat a la Mediterrània en sentit ampli, posant especial èmfasis a la promoció de la pau al Mitjà Orient.

L'APM és la successora de la Conferència sobre la seguretat i la cooperació a la mediterrània (CSCM), conferència organitzada en el si de la UIP del 1992 al 2005, i ha declarat oficialment subscriure's en el fons a la Declaració universal de la democràcia adoptada per la UIP l'any 1998. A la Carta de la Mediterrània adoptada l'any 2008, i en concret en el seu annex, l'APM fixa la seva naturalesa i els seus objectius.

L'actual **presidència** (l'actual President de l'APM és el cap de la delegació italiana a l'APM, el Sr. Giulio Centemero) ha informat que els principals temes del programa del seu mandat (2025-2026) seran:

- Treballar per afrontar els reptes estratègics urgents de les regions Mediterrània i del Golf.
- Promoure accions comunes contra el canvi climàtic i la desigualtat econòmica.
- Lluitar contra la desinformació i les notícies enganyoses o falses.
- Reforçar la confiança i el suport al multilateralisme.
- Crear un fòrum de joves de l'APM.

II. INFORMACIÓ GENERAL

2. Parlaments membres

A data 01.03.25 són membres de l'APM, **32 parlaments** dels següents països marcats en blau:

Euro-mediterrània (21)	Golf (4)	Altres previstos als estatuts si ho demanen (7)
Albània Algèria Bòsnia i Hercegovina Croàcia Egipte Eslovènia Espanya França Grècia Israel Itàlia Líban Líbia Malta Marroc Mònaco Montenegro Palestina Romaniaa (2017) Tunísia Turquia Síria Xipre	Aràbia Saudita (2024) (membre associat) Bahrain (2023) Emirats àrabs units (2022) Iemen Kuwait Oman Qatar (2022)	Andorra (2010) Jordània Mauritània (2013) Portugal Sèrbia San Marino (2018) Vaticà (membre associat) Macedònia del Nord

D'acord amb els Estatuts de l'APM, cada parlament membre té dret a participar a les Assemblees plenàries amb un màxim de 5 parlamentaris, i disposa de 5 vots sempre que en el moment de la votació hi siguin presents com a mínim dos parlamentaris i que la composició de la delegació sigui mixta, en cas contrari, només es té dret a un vot (articles 11 i 14 dels Estatuts de l'APM).

Les decisions de l'Assemblea plenària es prenen per consens. A falta de consens, l'Assemblea pren els seus acords per majoria de les 4/5 parts dels vots emesos.

L'Assemblea reparteix els seus treballs en tres comissions, les quals, cada una d'elles prepara 2 informes i projectes de resolució per ser aprovats per la sessió plenària.

II. INFORMACIÓ GENERAL

3. Pressupost de l'APM

L'APM es finança amb les quotes dels seus parlaments membres.

L'any 2023 el *Bureau de l'APM* va aprovar un pressupost per a l'any 2024 de 1.222.212 euros. L'APM ha anat augmentant progressivament el seu pressupost al llarg dels gairebé 20 anys de la seva existència i gràcies a aquest augment, ha pogut anar augmentant la seva participació i presència en reunions internacionals.

L'evolució del pressupost de l'APM ha estat la següent:

	Any 2006	Any 2012	Any 2023	Any 2024
Pressupost (en euros)	910.000 €	755.400	844.370	1.222.212

4. Cotitzacions dels parlaments membres

La cotització dels parlaments membres s'estableix en base al PIB/càpita. Hi ha certs parlaments que estan exonerats de pagar la cotització, com són els parlaments de Palestina, Síria i el Líban.

La cotització del Consell General per a l'any 2024 va ser de 15.290 euros, el que representa el 1'49 % del total de les cotitzacions. Les cotitzacions més elevades les paguen els parlaments d'Itàlia i França, amb 121.000 euros cada un, seguits de la parlaments de Romania, Emirats Àrabs Units i Qatar, amb 60.000 euros cada un.

L'evolució de les cotitzacions pagades a l'APM ha estat la següent:

	Any 2010	Any 2015	Any 2021	Any 2025
Cotització d'Andorra (en euros)	6.950 ¹	13.900	15.290	15.290

¹ El Consell General només va pagar la cotització corresponent al segon semestre de l'any 2010 en ingressar al mes d'octubre.

II. INFORMACIÓ GENERAL

5. Càrrecs de l'APM

BUREAU (10 membres elegits el passat 21 de febrer per a un mandat de 2 anys)

Del Nord: Sr. Giulio Centemero (Itàlia) - President de l'APM

Sra. Marie-Arlette Carlotti (França)

Sr. Dejan Djurović (Montenegro)

Sr. Nissim Vaturi (Israel) i,

Sr. Pedro Roque (Portugal)

Del Sud: Sr. Suhair Al-Ali (Jordània)

Sr. Abdulla Nasser AlSubaey (Qatar)

Sr. A. El Kihal (Marroc)

Sr. Belal Qasem (Palestina)

Sr. Abdelouahab Yagoubi (Algèria)

PRESIDÈNCIA DEL FÒRUM DE DONES PARLAMENTÀRIES (3 membres elegides el passat 16 de maig del 2024 a Braga per a un mandat de 2 anys)

Sra. Theneya (EAU)

Sra. Spahiu (Albània)

Sra. Durgut (Turquia)

II. INFORMACIÓ GENERAL

PRESIDÈNCIES DE LES COMISSIONS DE TREBALL

(mandat màxim de 4 anys no renovable)

Comissió 1: Cooperació política regional i qüestions de seguretat.

President: A. El Kihal (Marroc)

Comissió 2: Cooperació econòmica, social i ambiental.

President: Sr. Suhair Al-Ali (Jordània)

Comissió 3: Diàleg de civilitzacions i drets humans.

President: Sr. Pedro Roque (Portugal)

III. ACTIVITATS DE LA DELEGACIÓ ANDORRANA A L'APM**1. Membres de la delegació andorrana a l'APM**

El 18 de maig del 2023, la Junta de Presidents va acordar que la Delegació del Consell General davant de l'Assemblea Parlamentària del Mediterrani estigués formada pels següents cinc Consellers Generals:

- Pere Marsenyach Bataille (GPD) (President)
- Meritxell Alcobé Font (GPD)
- Jordi Casadevall Touseil (GPC)
- Judith Casal Álvarez (GPS)
- Marcos Monteagudo Torres (GPAE)

Tanmateix, el passat 9 de desembre del 2024 la Junta de Presidents va aprovar per unanimitat que [el Consell General deixés de ser membre de l'APM](#) i en conseqüència, es va trametre la comunicació oficial al President de l'APM. Aquesta decisió ja havia estat presa per la Junta de Presidents el 4 de desembre del 2013 però no va arribar a materialitzar-se mai si bé el debat sobre la conveniència o no de seguir sent membres d'aquesta assemblea va seguint tenint lloc en cada una de les legislatures següents.

Ressaltar que en conformitat amb l'article 7.2 dels Estatuts de l'APM, la baixa del Consell General no esdevindrà efectiva fins finalitzar el segon any natural posterior a la referida notificació, és a dir, fins a l'any 2027. Durant aquest període els membres de la delegació andorrana a l'APM seguiran els debats i els acords que es vagin prenent en aquesta assemblea internacional i avaluaran els contactes i les possibilitats que puguin haver per al Consell General.

Reunions i temàtiques tractades des del 1 de gener del 2024 fins al 28 de febrer del 2025

2. La 18a Sessió plenària de l'APM

La 18a Sessió plenària de l'APM va tenir lloc del 16 al 17 de maig del 2024, a Braga (Portugal). 250 delegats de 26 parlaments membres de l'APM, 25 organitzacions internacionals i 10 representacions diplomàtiques, van participar-hi.

El Consell General va estar representat per tres membres de la delegació andorranca a l'APM, en concret pel President de la delegació, Pere Marsenyach (GPD), i per les Conselleres Generals: Meritxell Alcobé (GPD) i Judith Casal (GPS).

En total van ser **sis les resolucions adoptades**, totes elles per unanimitat, per la sessió plenària.

En concret:

1. La Resolució intitulada: Terrorisme i amenaces criminals que afecten les regions de l'APM.

A través d'aquesta Resolució, l'APM reitera la seva condemna al terrorisme en totes les seves formes i alarmada per l'amenaça terrorista creixent en les regions de l'APM, demana que els estats actualitzin i reforcin la seva legislació per lluitar eficaçment contra la criminalitat organitzada i el terrorisme, ambdós estretament lligats.

En aquesta Resolució, l'APM aprofita per declarar-se alarmada per l'atac terrorista d'Hamàs a Israel del 7 d'octubre i la següent resposta militar israeliana, per lamentar el suport del règim iranià a grups armats que desestabilitzen les regions de l'APM, i per alertar del risc dels seguidors de l'estat islàmic a Síria que legitimen el dret d'autodefensa dels estats veïns.

En aquesta Resolució, l'APM aprofita recordar la Iniciativa de pau àrab adoptada per la Lliga àrab l'any 2002 en considerar-la una base sòlida per a una pau duradora a Israel-Palestina en tant que garanteix els drets dels dos pobles.

2. La Resolució intitulada: La situació geopolítica i de seguretat a les regions de l'APM.

En aquesta Resolució, l'APM reafirma la seva adhesió als objectius i els principis de la Carta de Nacions Unides així com a totes les resolucions adoptades pel Consell de Seguretat i l'Assemblea General de l'ONU, i en concret, la Resolució 2728/24 del Consell de Seguretat que demana l'alto al foc a Gaza i l'alliberament de tots els hostatges, i les Resolucions 181 i 194 de l'Assemblea General que recorden que la solució "a dos estats" és l'única opció viable per a una pau duradora.

III. ACTIVITATS DE LA DELEGACIÓ ANDORRANA A L'APM

A través d'aquesta Resolució, l'APM aprofita per ressaltar la importància que cap Estat faci accions o provocacions en contra del dret internacional ni de les resolucions del Consell de Seguretat de l'ONU i per recordar que cal seguir treballant per restablir la confiança envers el sistema multilateral i perquè en aquest es compti amb els parlaments.

3. [La Resolució intitulada: Perspectives econòmiques mundials 2023-2024 i el futur de les regions de l'APM.](#)

A través d'aquesta Resolució, l'APM es declara alarmada per les múltiples crisis existents al món i profundament preocupada per l'escalada de tensions al mar Roig i l'agreujament de les desigualtats socials i econòmiques en les regions de l'APM.

A més a més, en aquesta Resolució, l'APM convida tots els estats dels seus parlaments membres a centrar-se en portar a terme reformes estructurals en l'àmbit social, econòmic i medi ambiental, en no adoptar polítiques proteccionistes que puguin frenar el comerç internacional, i en participar en l'elaboració d'una fulla de ruta completa i estratègica per afavorir la cooperació econòmica entre les regions de l'APM.

4. [La Resolució intitulada: El resultat de la COP 28 i el procés de transició energètica en les regions de l'APM.](#)

A través d'aquesta Resolució, l'APM recorda que la regió mediterrània és la segona regió del món que més s'escalfa on s'ha vist un augment de les temperatures un 20% més ràpid que a la resta del món i demana els seus parlaments membres a comprometre's a continuar amb els esforços engegats per a mantenir l'augment de la temperatura mundial per sota els 1'5°C i a vetllar perquè s'adopti la legislació necessària per fer plenament efectius els compromisos contrets pels estats amb motiu de les COP i per protegir el medi ambient i lluitar contra els crims mediambientals.

5. [La Resolució intitulada: La Intel·ligència artificial: progressos, reptes i perspectives de futur.](#)

En aquesta Resolució, l'APM reconeix la legislació de la UE sobre intel·ligència artificial i en concret, el que ha establert per protegir els drets humans dels seus ciutadans i per lluitar contra el mal ús d'aquesta tecnologia. I, després de reconèixer la gran contribució que pot tenir la intel·ligència artificial en l'àmbit de la salut, el medi ambient, els transports,

la indústria, l'agricultura, la robòtica, la justícia i els serveis públics, entre d'altres, demana als estats membres de l'APM de seguir destinant recursos en favor de la recerca i el desenvolupament de la Intel·ligència artificial, i d'establir un marc legislatiu que promogui el seu bon ús.

6. [La Resolució intitulada: La transformació digital en el sector públic i privat.](#)

A través d'aquesta resolució, l'APM recorda el gran paper que poden jugar els parlamentaris en els processos de digitalització nacionals i en la reducció de la fractura digital dins dels seus estats i els convida a promoure lleis que garanteixin el ple respecte a la imparcialitat, la no discriminació i la transparència així com que permetin lluitar contra els fraus digitals i la desinformació a Internet.

Així mateix, aquesta Resolució convida tots els estats membres de l'APM a elaborar i implementar estratègies i plans nacionals per a reforçar la seguretat digital i protegir els serveis contra els ciberatacs.

En la sessió d'obertura es va recordar la importància de la cooperació multilateral per fer front als reptes comuns i la importància de promoure el diàleg entre els estats.

En la sessió de clausura el President de l'APM durant l'any 2024, el President del Senat del Marroc, el Sr. Enaam Mayara, va agrair a tots els participants el seu compromís per promoure el diàleg i la cooperació durant els treballs de l'APM.

Així mateix, durant aquesta sessió plenària es va informar de la [campanya informativa i de sensibilització de l'APM contra el tràfic d'éssers humans i el tràfic de immigrants](#) i es va fer [entrega de 18 premis de l'APM](#) a personalitats i institucions pel seu compromís i esforços remarcables en l'oferiment d'ajuda humanitària en contextos de catàstrofes naturals o provocades per l'home, i en concret per les seves activitats polítiques i diplomàtiques, per l'assistència mèdica oferta o per mèrits humanitaris.

Entre les personalitats que van prendre la paraula durant la 18a Sessió plenària van destacar les següents: Sra. Ghada Waly, directora executiva de l'ONUDC; el Sr. Massimo Deandreis, director del Centre de Recerca SRM; el Sr. Fernando Gutiérrez Díaz, President del grup especial per a la Mediterrània i el Mitjà Orient al Senat espanyol; el Sr. W. Chen, Director executiu adjunt del Comitè contra el terrorisme de l'ONU (CTED) ; i el Sr. Álvaro Castello-Branco, secretari d'Estat adjunt de defensa portuguès.

3. La 19a Sessió plenària de l'APM

La 19a Sessió plenària de l'APM va tenir lloc del 20 al 21 de febrer del 2025, a Roma (Itàlia). Aproximadament van participar-hi 250 delegats de: 27 parlaments membres de l'APM, 1 parlament observador i 3 parlaments convidats.

El Consell General va estar representat per quatre membres de la delegació andorrana a l'APM, en concret: pel President de la delegació, Pere Marsenyach (GPD); i pels Consellers Generals, Meritxell Alcobé (GPD), Judith Casal (GPS) i Marcos Monteagudo (GPAE).

En total en el decurs de la sessió plenària es van aprovar per unanimitat **sis resolucions**.

I en concret, les següents:

1. [La Resolució intitulada: Terrorisme i amenaces criminals que afecten les regions de l'APM.](#)

A través d'aquesta Resolució, l'APM ressalta la importància d'intensificar les accions regionals i internacionals per lluitar contra el terrorisme i exhorta als estats dels seus parlaments membres a respectar el dret humanitari internacional.

2. [La Resolució intitulada: La situació geopolítica i de seguretat a les regions de l'APM.](#)

En aquesta Resolució, l'APM es manifesta preocupada pel deteriorament del clima polític, humanitari i de seguretat en els països subsaharians, pel programa d'enriquiment d'urani de l'Iran, per l'agressió de Rússia a Ucraïna i per la guerra a l'Orient Mitjà. L'APM, en estar convençuda que poden haver solucions polítiques, es compromet a donar suport al pla de reconstrucció a Gaza i a continuar desenvolupant accions de diplomàcia parlamentària en les trobades de pau.

3. [La Resolució intitulada: -La biodiversitat, el canvi climàtic i la desertificació: Els tres convenis de Rio en acció i les perspectives medi ambientals en les regions de l'APM.](#)

L'APM està alarmada pel nombre creixent de crims contra el medi ambient a nivell mundial i per la freqüència de les catàstrofes naturals relacionades amb el canvi climàtic i aprofita aquesta Resolució per convidar els parlaments membres a cooperar entre ells per intercanviar millors pràctiques i a aprovar els texts legislatius necessaris perquè puguin aplicar-se plenament els acords presos en el decurs de les darreres conferències sobre el clima i a assegurar partides pressupostàries necessàries per lluitar contra els crims contra el medi ambient.

4. **La Resolució intitulada: Els reptes i les oportunitats del creixement econòmic en les regions de l'APM.**

A través d'aquesta Resolució, l'APM anima els parlaments membres a actuar per afavorir que en els seus estats s'implementin polítiques per assegurar la viabilitat del deute públic i que s'aprova legislació que promovent un ús responsable de la intel·ligència artificial.

Així mateix, l'APM a través d'aquesta Resolució, continua declarant-se en contra del proteccionisme comercial i a favor la diversitat econòmica i la transició energètica.

5. **La Resolució intitulada: El tràfic d'éssers humans en temps de crisis complexes en la regió euromediterrània i la del Golf.**

En aquesta Resolució, l'APM es declara preocupada per les desigualtats econòmiques persistents, la fragilitat política i els conflictes violents que afavoreixen el tràfic d'éssers humans i l'explotació sexual, i demana als estats dels seus parlaments membres que implementin diferents mesures per lluitar-hi, com per exemple: harmonitzar els procediments d'identificació d'infants, dones i persones vulnerables, modificar els instruments existents per prevenir el tràfic i assegurar serveis de suport especialitzats tant en matèria d'explotació sexual com en matèria de treball forçat.

6. **La Resolució intitulada: El dret a l'aigua potable com a dret fonamental.**

L'Assemblea General de l'ONU ja va reconèixer el dret a l'aigua potable com un dret fonamental l'any 2010 i l'APM ha aprofitat aquesta resolució per recordar les resolucions de l'ONU on es reconeix aquest dret. A més a més, atesa la falta de reglamentació i de control sobre els contaminants eterns que provoquen una contaminació generalitzada de les aigües superficials i subterrànies, l'APM recorda a tots els parlaments membres la necessitat d'aprovar lleis sobre el dret a l'aigua potable i de vetllar perquè en els seus estats hi hagin mecanismes de control i de seguiment de la qualitat de l'aigua així com programes de sensibilització per reduir la contaminació i protegir els ecosistemes aquàtics.

III. ACTIVITATS DE LA DELEGACIÓ ANDORRANA A L'APM

Entre les personalitats que van prendre la paraula durant la 19a Sessió plenària van destacar les següents: la Comissària europea per a la Mediterrània, la Sra. Suica; el director general adjunt de la FAO, el Sr. Martina; la directora general adjunta per a les ciències naturals de l'ONU, la Sra. Brito; el director i fundador de la televisió TV Med, el Sr. Tabone; i el President del centre Euromediterrani sobre el canvi climàtic, el Sr. Navarra.

Així mateix, durant aquesta sessió plenària [la delegació andorrana va presentar oficialment la seva baixa com a membre de ple dret de l'APM](#) en conformitat amb l'acord pres el passat 9 de desembre per la Junta de Presidents.

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN EL DECURS DE LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM CELEBRADES ELS ANYS 2024 I 2025**1. Resolucions adoptades a la 18^a sessió plenària de l'APM**

Résolution 1

« TERRORISME ET MENACES CRIMINELLES AFFECTANT LES REGIONS DE L'APM »

Rapporteur : L'Hon. Rita Theodorou Superman (Chypre)

Résolution

adoptée à l'unanimité le 16 mai 2024 lors de la 18^{ème} session plénière à Braga

L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

- a) Réitérant sa ferme condamnation du terrorisme et de la criminalité organisée sous toutes ses formes et manifestations, car leur rapide développement constitue la menace la plus grave pour la paix et la sécurité internationales ;
- b) Rappelant les différentes résolutions et les lignes directrices adoptées par ses États Membres pour lutter contre les activités terroristes et criminelles dans les régions de l'APM, et au-delà ;
- c) Profondément préoccupée par l'augmentation des opérations terroristes et criminelles au Sahel - défini par le Secrétaire général des Nations Unies, comme « l'épicentre mondial du terrorisme » - qui sont alimentées par l'instabilité politique dans la région et la présence d'acteurs armés étrangers non-étatiques, incluant les groupes de mercenaires contrôlés par la Russie ;
- d) Alarmée par la menace terroriste croissante qui affecte les pays de l'APM, notamment à la suite des attaques terroristes du Hamas en Israël le 7 octobre 2023, par la réponse militaire israélienne et la détérioration conséquente de l'environnement sécuritaire dans le Moyen-Orient élargi ;
- e) Soulignant qu'en toutes circonstances, les victimes du terrorisme doivent être protégées et leurs droits reconnus et respectés, et réaffirmant la nécessité

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

pour toutes les parties impliquées dans les conflits de se conformer aux dispositions du Droit International Humanitaire, et exprimant sa solidarité et ses condoléances aux populations et aux gouvernements visés ;

f) Notant avec une profonde inquiétude les activités déstabilisantes menées par les rebelles Houthis alignés avec l'Iran en mer Rouge, qui perturbent réellement le commerce maritime International et aggravent les tensions dans la région, et exhortant à la mise en œuvre totale de la Résolution 2722 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

g) Déplorant le rôle du régime iranien à apporter un soutien politique et opérationnel à un certain nombre de groupes armés mandataires non-étatiques dans les régions de l'APM, dont les activités de déstabilisation, des pays et de leur intégrité territoriale, contribuent à l'escalade des tensions dans la région ;

h) Préoccupée par le risque renouvelé posé par les affiliés du dénommé « État Islamique-EIIL – DAECH » en Syrie, et par l'augmentation du nombre d'arrestations et d'expulsions liées à la radicalisation et à l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme dans toute l'Europe, ainsi que l'attaque terroriste de l'EIIL en Iran le 3 janvier et en Russie le 22 mars 2024 ;

i) Notant avec une profonde inquiétude que les groupes terroristes bénéficient principalement des réseaux criminels transnationaux organisés, en termes de soutien financier et logistique ;

j) Observant avec appréhension l'utilisation malveillante par des organisations criminelles et terroristes de technologies nouvelles et émergentes, telles que l'IA ou les TIC, comme souligné par le rapport d'étape 2023 « Gouverner l'intelligence artificielle au bénéfice de l'humanité », préparé par l'organe consultatif du Secrétaire général des Nations Unies sur l'IA, et le « Rapport sur les risques mondiaux 2024 », publié par le Forum économique mondial ;

I. Réaffirme son engagement à continuer de suivre l'évolution des tendances liées à toutes les formes de terrorisme et de crime organisé, et à faciliter l'échange de connaissances et d'informations actualisées entre l'APM, les Parlements membres et les organisations partenaires;

II. Souligne la nécessité d'intensifier la coopération régionale et internationale afin d'élaborer et d'adopter des politiques et des stratégies visant à affaiblir et à combattre les organisations terroristes et les réseaux criminels transnationaux, aussi en se référant à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies réexaminé en 2023 (A/RES/77/298) ;

III. Souligne la nécessité d'actualiser et de renforcer les législations nationales et supranationales pour traiter efficacement le lien entre terrorisme et criminalité, conformément aux instruments fournis par le droit national et international ;

IV. Invite ses États Membres à garantir la protection et le respect des droits des victimes du terrorisme, conformément à l'application du Droit International Humanitaire aux situations de terrorisme et de contre-terrorisme ;

V. Décide de continuer à engager un dialogue constructif et la coopération avec les institutions parlementaires de la région du Sahel ;

VI. Soutient le travail du Secrétariat et du CGS pour produire, en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité (CTED) et d'autres organisations des Nations unies, un rapport complet et délicat sur l'utilisation malveillante de l'intelligence artificielle et des technologies innovantes par des pirates informatiques liés à des gouvernements, des groupes terroristes et des organisations criminelles.

Résolution 2

**« DEVELOPPEMENTS GEOPOLITIQUES ET SECURITAIRES DANS LES
REGIONS DE L'APM »**

Rapporteur : L'hon. Deborah bergamini (italie)

Adoptée à l'unanimité le 16 mai 2024 lors de la 18ème session plénière à Braga

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

a) Réaffirmant son adhésion aux objectifs et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, et rappelant toutes les résolutions et directives de l'APM adoptées par ses États membres sur les développements politiques et sécuritaires dans ses régions ;

b) Considérant les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, les piliers du Droit International Humanitaire, les décisions des tribunaux internationaux et les résolutions adoptées par les autres parlements internationaux, notamment le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le Parlement arabe et l'Union parlementaire arabe ;

c) Profondément choquée par les conséquences des attaques de la terreur du Hamas en Israël le 7 octobre 2023, et les opérations militaires des FDI qui ont suivi dans la bande de Gaza, avec leur cortège de morts et de souffrance tant pour les Palestiniens que pour les Israéliens, et la catastrophe humanitaire sans précédent en cours à Gaza, avec des dizaines de milliers de victimes palestiniennes, avec la destruction des infrastructures civiles et des sites religieux. Cette situation a des implications négatives significatives pour la région du Moyen-Orient, et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et rappelant également les effets dévastateurs de toutes les guerres et de tous les conflits sur les civils ;

d) Rappelant l'Initiative de paix arabe, adoptée par la Ligue des États arabes en 2002, qui constitue une base solide pour une paix durable, et garantit les droits inaliénables des peuples palestiniens et israéliens à vivre côte à côte dans la paix et la sécurité ;

e) Profondément préoccupée par les conséquences de la guerre d'agression illégale et prolongée de la Russie contre l'Ukraine, lancée le 24 février 2022, et par son impact global, en particulier sur l'Europe et les Balkans occidentaux, alimentant la rhétorique séparatiste, ainsi que par les menaces additionnelles de violence et de déstabilisation de la région ;

IV. RESOLUTIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

- f) Exprimant ses graves préoccupations face aux activités hostiles conduites par l'Iran et ses mandataires, qui menacent d'aggraver les tensions au Moyen-Orient élargi, y compris les développements incontrôlés du programme nucléaire de l'Iran, qui constitue une grave violation des sanctions internationales, ainsi que son assistance politique, militaire et financière à des acteurs non-étatiques ou son soutien direct à l'invasion de l'Ukraine et aux rebelles Houthis au Yémen ;
- g) Alarmée par les attaques menées par les Houthis contre les navires marchands transitant par la Mer Rouge et le golfe d'Aden, qui, en restreignant le commerce par le canal de Suez, compromettent le commerce mondial libre et causent des dommages économiques massifs aux pays euro-méditerranéens et aux pays du Golfe ;
- h) Observant avec inquiétude la série de coups d'État au Sahel, et la présence croissante de groupes de mercenaires contrôlés par la Russie et le retrait qui s'ensuit des missions de paix internationales ;
- i) Reconnaisant que des élections libres et transparentes constituent la première étape fondamentale vers des processus démocratiques, et rappelant l'importance de respecter la libre expression de l'opinion du peuple lors des processus électoraux ;
- j) Convaincue que la recherche de solutions politiques aux conflits interconnectés dans les régions de l'APM, en utilisant également les canaux de la diplomatie parlementaire, est essentielle pour promouvoir la coexistence pacifique, la paix et le développement, comme, entre autres, à Chypre et dans le Bassin du Nil ;

I. Rappelle que le règlement pacifique de tous les conflits entre États devrait être poursuivi conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes, et aux mécanismes prévus par le droit international ;

II. Souligne l'importance pour tous les États de s'abstenir de toute action et provocation contraire au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. De telles actions non seulement compromettent les initiatives de paix mais intensifient et alimentent également les tensions dans les régions Euro-méditerranéenne et du Golfe ;

III. Soutient la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui demande un cessez-le-feu durable à Gaza, ainsi que la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus par le Hamas et d'autres groupes,

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

ainsi que le respect par toutes les parties, y compris Israël, de leurs obligations en vertu du droit international à l'égard de toutes les personnes qu'elles détiennent, et demande, compte tenu également des conclusions du rapport du Ministre Colonna, aux parties impliquées dans le conflit d'autoriser et d'élargir l'accès humanitaire sûr et sans entrave à la population civile de la bande de Gaza, et d'en assurer la protection, et d'empêcher de nouveaux déplacements de population ;

IV. Conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, y compris les résolutions 181 et 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, rappelle que la solution à deux États est la seule option viable pour que les populations israélienne et palestinienne réalisent leurs aspirations légitimes à se gouverner elles-mêmes, et à vivre côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, et réitère sa décision de lancer une initiative parlementaire visant à fournir une plate-forme de consolidation de la paix au moment opportun, comme convenu avec le Secrétaire général de l'ONU à New York, y compris l'assistance aux efforts internationaux de reconstruction pour la bande de Gaza ;

V. Conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, réaffirme son engagement indéfectible envers la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et souligne que des efforts diplomatiques supplémentaires sont nécessaires pour favoriser un dialogue inclusif et la stabilité en Europe de l'Est et dans les Balkans occidentaux, afin que tous les acteurs respectent leurs engagements internationaux ;

VI. Condamne les activités de déstabilisation de l'Iran et de ses mandataires dans la région, et réitère son engagement à surveiller tout développement sécuritaire à cet égard ;

VII. Appelle ses États-membres à œuvrer dans tous les forums régionaux et internationaux pour assurer la navigation libre et sûre dans la mer Rouge et le golfe d'Aden, en dialoguant avec les parties concernées ;

VIII. Rappelle son engagement à soutenir le Liban, la Libye et la Syrie dans leur processus démocratique et de réconciliation nationale, clé du développement économique national et de la stabilité régionale, et appelle à un retour à l'ordre institutionnel dans les pays Subsahariens concernés et au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région.

IX. Rappelle également son intention de soutenir les efforts de la communauté internationale visant à rétablir la confiance dans le système multilatéral, y compris au travers de sa participation et de sa contribution au Sommet de l'avenir de l'ONU ;

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

X. Décide de continuer à faire progresser la dimension parlementaire dans les discussions et les initiatives de paix stratégiques régionales et internationales, au bénéfice des populations de ses Pays Membres.

Résolution 3

« DE LA DECENNIE DES 'OPPORTUNITES PERDUES' A LA DECENNIE DE LA 'TRANSFORMATION ET DE LA COOPERATION': PERSPECTIVES ECONOMIQUES MONDIALES 2023-24 ET L'AVENIR DES REGIONS EURO- MEDITERRANEENNE ET DU GOLFE »

Rapporteur: Hon. Rejhana Dervišević (Bosnie-Herzégovine)

Résolution adoptée à l'unanimité le 15 mai 2024 le 16 mai 2024 lors de la 18ème session plénière à Braga

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Alarmée* par les crises multiples résultant des conflits armés, des tensions géopolitiques et économiques et du changement climatique, à l'échelle régionale et mondiale;
- b) *Profondément préoccupée* par l'escalade des tensions en mer Rouge, perturbant considérablement le commerce et exerçant une pression sur les chaînes de valeur mondiales (CVM);
- c) *Préoccupée* par la fragmentation géoéconomique croissante à l'échelle régionale et mondiale;
- d) *Reconnaissant* la nécessité de résoudre les déséquilibres structurels pour atteindre une croissance économique, un développement durable et une prospérité à long terme des régions;
- e) *Consciente* des risques et des opportunités que représentent les technologies innovantes pour les secteurs productifs de la région, notamment l'intelligence artificielle (IA) générative;
- f) *Notant* les opportunités potentielles de la transition écologique et de la transformation numérique, ainsi que la nécessité de faire face au paradoxe numérique dans la région;
- g) *Préoccupée* par les défis en matière de sécurité alimentaire résultant du changement climatique, des conflits et de la persistance des mesures protectionnistes;
- h) *Saluant* les résultats de la 13ème conférence ministérielle de l'Organisation

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

- mondiale du commerce (OMC) à Abou Dhabi, et *soulignant* l'importance d'un soutien continu aux négociations qui se tiendront à Genève en 2024, en vue de conclure des accords plus ambitieux sur ces questions, incluant le moratoire tarifaire sur le commerce électronique, la révision du traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les moins avancés (PMA), ainsi que l'avancement des négociations sur l'Accord sur les subventions à la pêche;
- i) *Alarmée* par l'aggravation des inégalités sociales et économiques dans les régions euro- méditerranéennes et du Golfe;
- j) *Consciente* des défis auxquels sont confrontés plusieurs pays de l'APM, disposant d'une marge de manœuvre budgétaire limitée pour faire face aux chocs et externalités futurs;
- k) *Reconnaissant* la contribution essentielle des parlementaires à la promotion de mesures législatives en faveur du développement durable, tout en *Rappelant* l'importance de la diplomatie parlementaire dans le renforcement de l'intégration économique régionale;
- I. **Invite** tous les États membres de l'APM à se focaliser sur les réformes structurelles dans les domaines sociaux, économiques et environnementaux, afin de remédier aux déséquilibres structurels affectant les économies des régions, pour parvenir à une prospérité sur le long terme et une croissance économique durable;
- II. **Encourage** ses membres à adopter des mesures visant à accroître la participation au marché du travail, avec des politiques en faveur de l'autonomisation des femmes et des jeunes, conformément aux ODD;
- III. **Exhorte** ses membres à favoriser les investissements pour combler le potentiel fossé en matière de compétences et de connaissances, à préparer la main-d'œuvre à saisir les opportunités potentielles de la transition écologique et de la digitalisation de l'économie, en particulier l'utilisation de l'IA;
- IV. **Fait appel** à ses membres pour qu'ils s'abstiennent d'adopter des mesures protectionnistes susceptibles de freiner le commerce international et de favoriser la fragmentation économique;
- V. **Souligne** l'importance de prendre des mesures concrètes pour renforcer les chaînes de valeur mondiales (CVM), en identifiant les menaces potentielles et en adoptant des mesures préventives pour atténuer les perturbations susceptibles de provoquer des pics d'inflation;
- VI. **Encourage** ses membres à favoriser le libre-échange et l'harmonisation législative dans les régions, conformément à leurs engagements internationaux, afin d'accroître l'indépendance, l'intégration et la résilience des

IV. RESOLUTIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

régions face aux chocs et aux menaces externes;

- VII. *Fait appel*** aux pays de l'APM afin qu'ils renforcent la résilience de leurs systèmes de chaîne alimentaire, qu'ils promeuvent la transformation des systèmes alimentaires par le biais de la coopération et qu'ils favorisent des politiques et des pratiques agricoles durables, conformément aux recommandations des agences des Nations Unies sur les systèmes alimentaires;
- VIII. *Invite*** les membres de l'APM à participer activement aux efforts déployés par la communauté régionale et internationale pour trouver un terrain d'entente dans le cadre des négociations en cours au sein de l'OMC et à assurer le suivi des décisions prises lors de la 13ème Conférence ministérielle de l'OMC;
- IX. *Salue*** les recommandations de l'initiative OuestMED et ***Exhorte*** ses membres à s'engager activement dans des initiatives visant à promouvoir l'économie bleue, afin de garantir un développement économique durable dans les régions, par le biais d'une gestion responsable des ressources océaniques;
- X. *Invite*** ses membres, également membres de la Convention de Barcelone, à ratifier rapidement tous ses protocoles et à mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) afin de progresser dans la réalisation des ODD dans la région, comme indiqué lors de la COP23 en Slovénie;
- XI. *Compte tenu du succès de la 1ère Édition*** du Forum économique parlementaire de l'APM à Marrakech - la principale plateforme parlementaire pour l'intégration économique dans la région - ***Encourage*** tous les États membres de l'APM à s'engager activement dans sa préparation afin d'élaborer une feuille de route concrète et stratégique pour une coopération renforcée.

Résolution 4

« LES RESULTATS DE LA COP28 ET LE PROCESSUS DE TRANSITION ENERGETIQUE DANS LES REGIONS EURO-MEDITERRANEENNES ET DU GOLFE »

Rapporteur : Hon. Claire Pitollat (France)

Adoptée à l'unanimité le 15 mai 2024 lors de la 18ème session plénière à Braga

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Alarmée* par les données les plus récentes indiquant que 2023 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée et par les conclusions du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, selon lesquelles les activités humaines, principalement par les émissions de gaz à effet de serre, ont sans équivoque provoqué un réchauffement climatique d'environ 1,1 °C ;
- b) *Rappelant* que la Méditerranée est un « point chaud du changement climatique », et la deuxième région qui se réchauffe le plus rapidement au monde, avec des températures augmentant 20 % plus rapidement que la moyenne mondiale ;
- c) *Préoccupée* par la fréquence croissante des événements météorologiques extrêmes d'origine climatique affectant la planète, et notamment les régions Euro-méditerranéennes et du Golfe ;
- d) *Rappelant également* le taux alarmant de perte de biodiversité dans les régions Euro- méditerranéennes et du Golfe, en particulier le bassin méditerranéen, caractérisé comme un « point chaud de la biodiversité mondiale » ;
- e) *Consciente* de la vulnérabilité des régions Euro-méditerranéennes et du Golfe aux effets du changement climatique, et *Reconnaissant* les impacts négatifs du changement climatique dans ces régions, en particulier sur la sécurité humaine, le développement social et économique, l'éradication de la pauvreté, l'intégrité des écosystèmes, la production alimentaire et le patrimoine culturel ;
- f) *Profondément préoccupée* par la question de la pénurie d'eau dans des régions Euro- méditerranéennes et du Golfe, et la demande croissante pour cette ressource, en particulier dans la région du Golfe ;
- g) *Saluant* les résultats de la 28^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP28), les engagements accrus en matière de financement climatique pour l'atténuation et les références à la « priorité fondamentale de protéger la sécurité alimentaire », et l'importance d'« opérer une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques » ;

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

- h) *Notant avec inquiétude* le manque de garanties et d'engagements fermes lors de la COP28, concernant les fonds climatiques pour l'adaptation et la justice climatique ;
 - i) *Soulignant* la nécessité de promouvoir une transition énergétique soigneusement planifiée et efficace vers des sources durables et renouvelables dans les régions Euro- méditerranéennes et du Golfe ;
 - j) *Soulignant* le rôle fondamental du développement technologique, du transfert et de l'innovation, notamment dans le secteur de l'énergie, pour faciliter les actions d'adaptation et d'atténuation ;
 - k) *Reconnaissant* que l'implication du secteur privé est cruciale dans le processus de transition énergétique, et *rappelant* l'importance du Forum économique de l'APM à Marrakech en 2024 ;
 - l) *Saluant* la « Déclaration ministérielle de Portoroz » des parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP23), visant à lutter contre la dégradation de l'environnement et à accélérer les objectifs de développement durable dans les régions Euro- méditerranéennes et du Golfe, et la décision d'établir un nouveau Centre régional du PNUE- PAM à Istanbul pour soutenir les efforts en matière d'atténuation du changement climatique et d'augmentation de la résilience dans la région ;
 - m) *Rappelant* l'importance du rôle des parlementaires, en promouvant une législation efficace et en exerçant une surveillance constante des exécutifs dans ce domaine, et *Convaincue* de l'importance de la diplomatie parlementaire pour garantir une gouvernance environnementale régionale cohérente ;
 - n) *Guidée* par l'Accord de Paris et *déterminée* à contribuer à la réalisation de ses objectifs ;
- I. **Invite** ses membres à s'engager activement dans des efforts d'atténuation, y compris dans le secteur de l'énergie, afin de parvenir à des réductions significatives, rapides et durables des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux trajectoires conduisant à une augmentation de la température de 1,5 °C ;
 - II. **Fait appel** aux parlements nationaux de l'APM à adopter les mesures législatives appropriées pour donner pleinement effet aux décisions adoptées par la COP28 et la CMA5, notamment en ce qui concerne leurs aspects relatifs à la transition énergétique, afin de renforcer la résilience et l'adaptation au changement climatique ;
 - III. **Exhorte** ses membres à renforcer leur coopération sur le changement climatique et la transition énergétique, dans le but de promouvoir des actions concrètes et de renforcer les efforts d'atténuation et d'adaptation dans les

régions Euro-méditerranéennes et du Golfe ;

- IV. **Rappelle** la nécessité d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, et de tripler la capacité mondiale d'énergies renouvelables et de doubler l'efficacité énergétique d'ici 2030 dans les régions Euro-méditerranéennes et du Golfe, et les priorités de l'Assemblée générale des Nations Unies pour 2024, y compris par la réduction des émissions du transport routier et l'utilisation de véhicules à émissions zéro/faibles ;
- V. **S'engage** à aider ses membres en leur fournissant des outils concrets pour des actions climatiques et pour la prévention de la dégradation environnementale, tels que le « guide des parlementaires pour protéger la mer Méditerranée et l'environnement », élaboré conjointement par l'APM et le PNUE ;
- VI. **Encourage** ses membres à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la Communauté parlementaire pour l'énergie des régions Euro-méditerranéennes et du Golfe ;
- VII. **Encourage également** ses membres à envisager des moyens innovants pour renforcer leur coopération en matière de changement climatique et de transition énergétique, notamment en explorant les possibilités offertes par les mécanismes de l'Article 6 de l'accord de Paris;
- VIII. **Encourage ses membres** à créer, comme demandé, un groupe de travail ad hoc, placé sous son autorité et composé conjointement de représentants de ses membres et d'experts indépendants, qui identifiera, examinera et recommandera des options concrètes pour renforcer et faciliter la coopération en matière de changement climatique et de transition énergétique dans les régions Euro-méditerranéennes et du Golfe, garantissant la complémentarité des efforts et évitant les duplications ;
- IX. **Exhorte** ses membres, le cas échéant, à réexaminer et à renforcer les objectifs pour 2030 dans leurs Contributions déterminées au niveau national, si nécessaire, pour s'aligner sur l'objectif de température de l'accord de Paris d'ici à la fin de 2024, en tenant compte des différentes situations nationales ;
- X. **Encourage** ses membres à prioriser des mesures efficaces pour faire face aux impacts du changement climatique sur la vie marine et les zones côtières, et pour prévenir une nouvelle perte de biodiversité en Méditerranée, et **exhorte** ses membres qui sont parties à la Convention de Barcelone à ratifier ses protocoles à cet égard, conformément à la Déclaration ministérielle de Portoroz, adoptée en Slovénie en décembre 2023 ;
- XI. **Fait appel** à ses membres qui sont membres de l'Union européenne, afin qu'ils transposent dans leur législation nationale, les dispositions incluses dans la directive de l'Union européenne sur la « protection de l'environnement par le droit pénal », afin de lutter contre les crimes environnementaux ;
- XII. **Décide** de poursuivre son engagement dans les négociations économiques et

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

climatiques internationales, y compris les négociations menées à la Banque mondiale/FMI et à l'OMC, et sous les auspices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de renforcer sa coopération avec toutes les organisations internationales partenaires pertinentes, afin de lutter efficacement contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique aux niveaux régional et mondial ;

Résolution 5

«NAVIGUER DANS LE PAYSAGE ACTUEL DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : PROGRES, DEFIS ET HORIZONS FUTURS DANS LA REGION DE L'APM"»

Rapporteur : Hon. Abdelouahab Yagoubi (Algérie)

Adoptée à l'unanimité le 15 mai 2024 lors de la 18ème session plénière à Braga

L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Conscients* des progrès rapides de l'IA et de son utilisation de plus en plus répandue, soulignant l'importance d'un cadre juridique capable d'assurer le développement de modèles d'IA dans le plein respect de la sécurité et des droits de l'Homme, tout en progressant vers une société mondiale plus productive et plus avancée ;
 - b) *Considérant* la loi européenne sur l'intelligence artificielle, en particulier dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de l'utilisation malveillante de l'IA en tant qu'outil de désinformation et de mésinformation ;
 - c) *Considérant* la Déclaration de Montréal de 2018 pour le Développement Responsable de l'IA et la Déclaration de Bletchley Park de 2023, la résolution A/78/L.49 de l'Assemblée générale des Nations unies de 2024 sur les possibilités offertes par l'IA, les différents avertissements émanant des développeurs de la technologie de l'IA eux-mêmes et des agences de sécurité nationale, ainsi que l'appel du Centre pour la sécurité de l'IA (CAIS) de 2023 en faveur d'un moratoire sur les développements de l'IA ;
 - d) *Rappelant* la nécessité d'une compréhension globale pour une gouvernance efficace et la formulation de politiques dans le domaine de l'IA parmi les parlementaires, en abordant à la fois les implications avantageuses et préjudiciables de l'IA ;
- I. **Accueille** favorablement les avancées techniques générées par l'IA, notamment dans son développement et son utilisation responsables dans les domaines de l'environnement, des soins de santé, des transports, de l'industrie, de la robotique, de l'agriculture, de la justice et des services publics dans les régions de l'APM ;
 - II. **Invite** les États membres de l'APM à allouer des ressources et à soutenir les initiatives visant à faire progresser la recherche et le développement en matière d'IA, en mettant l'accent sur la promotion de l'innovation, tout en préservant les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, en garantissant la protection de la

IV. RESOLUCIONES ADOPTADAS EN LAS SESIONES PLENARIAS DE L'APM

vie privée, la non- discrimination et l'inclusion des personnes handicapées ;

- III. **Exhorte** les parlementaires des États membres de l'APM à participer activement aux discussions visant à approfondir leur connaissance de l'IA et de ses utilisations potentielles, qu'elles soient avantageuses ou malveillantes, en explorant des approches permettant d'évaluer l'impact et les risques des systèmes d'IA pour la société ;
- IV. **Encourage** les parlementaires de l'APM à contribuer à l'organisation régulière, aux niveaux national et local, de programmes éducatifs et de sessions de formation pour leurs électeurs afin d'approfondir leur compréhension de l'IA et de ses impacts sociétaux, en collaboration avec les experts et les institutions concernés ;
- V. **Invite** les membres de l'APM à établir un cadre législatif de collaboration pour promouvoir efficacement l'utilisation harmonisée et cohérente de l'IA au niveau national et dans les projets transfrontaliers, ainsi que pour relever les défis liés à la gouvernance et à la définition des politiques en matière d'IA, en particulier en ce qui concerne les ingérences malveillantes étrangères, en coopération avec les organisations internationales pertinentes et les agences de sécurité.

Résolution 6

**« TRANSFORMATION NUMERIQUE DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE
AU SEIN DE LA REGION DE L'APM**

Rapporteur : Hon. Ray Abela (Malta)

Adoptée à l'unanimité le 15 mai 2024 lors de la 18ème session plénière à Braga

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Conscients* de l'évolution rapide des technologies numériques, soulignant leur rôle en tant qu'outils clés pour la fourniture de services essentiels et la réalisation de l'Agenda 2030 des ODD ;
 - b) *Soulignant* la centralité d'une transformation numérique appropriée dans les secteurs public et privé pour que les États membres maintiennent un niveau adéquat de compétitivité aux niveaux mondial et régional ;
 - c) Considérant le rapport du SGNU intitulé *Notre programme commun*, publié en 2021, la feuille de route de l'AGNU pour la coopération numérique : mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau sur la Coopération numérique (A774/821), la Stratégie numérique du PNUD 2022-2025, et le Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil sur un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (Loi sur les services numériques), le règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 concernant des marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les Directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (loi sur les marchés numériques), et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
 - d) *Conscients* également des dangers que représentent la désinformation, la désinformation, les « fake news », la manipulation et l'ingérence étrangère ;
 - e) *Considérant* les réponses fournies par les États membres de l'APM au questionnaire de l'APM concernant l'adoption de stratégies numériques nationales et le partage des meilleures pratiques à l'automne 2023 ;
 - f) *Soulignant* le rôle central des parlementaires dans le renforcement du processus de numérisation et la réduction de la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;
- I. Réaffirme** la nécessité pour les délégués de l'APM de contribuer à la progression de la numérisation dans les secteurs privé et public, d'améliorer la

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

- fourniture et l'accès aux services pour tous les citoyens, et de poursuivre les ODD ;
- II. Invite** les délégués de l'APM à favoriser la coopération multilatérale et multinationale entre les États membres de l'Assemblée ;
- III. Encourage** les États membres de l'APM à créer des environnements législatifs propices qui facilitent le partage transfrontalier des données, en garantissant la protection efficace de la sécurité des données et des droits à la vie privée ;
- IV. Exhorte** les États membres de l'APM à promouvoir des cadres législatifs et des stratégies nationales garantissant l'égalité d'accès aux technologies numériques pour tous dans la région de l'APM, afin de combler le fossé numérique ;
- V. Invite** les parlementaires de l'APM à promouvoir une législation consacrée à la défense des droits de l'Homme et au plein respect des principes fondamentaux, tels que la non-discrimination, l'impartialité et la transparence, afin d'éviter de cimenter les stéréotypes et de perpétuer la discrimination raciale ;
- VI. Encourage** les États membres de l'APM à promouvoir l'utilisation des technologies numériques et du "Cloud" dans le secteur public, comme l'éducation et les soins de santé, afin d'améliorer la qualité des services et l'accessibilité pour tous les citoyens, tout en accordant la priorité aux initiatives visant à combler l'écart de compétences numériques parmi les fonctionnaires ; **Appelle instamment** les États membres de l'APM à veiller à ce que les technologies numériques, telles que les systèmes de reconnaissance faciale et les "clouds" publics, protègent les données des citoyens et leur droit au respect de la vie privée;
- VII. Exhorte** les Parlementaires de l'APM à participer activement aux discussions visant à lutter contre la désinformation, la désinformation et la prolifération des "fake news" dans et entre les pays, et à établir des cadres de collaboration pour lutter efficacement contre l'ingérence étrangère dans les infrastructures numériques nationales ;
- VIII. Réaffirme** la nécessité de combler le fossé numérique existant et de favoriser l'égalité d'accès aux technologies numériques et à la fourniture de services dans les pays de l'APM et à l'intérieur de ceux-ci ;
- IX. Invite** les États membres de l'APM à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des plans nationaux visant à renforcer la sécurité numérique et à protéger les infrastructures gouvernementales contre les cyberattaques et les utilisations malveillantes des TIC ;
- X. Recommande** aux Parlementaires de l'APM de participer activement aux efforts de l'Assemblée pour promouvoir des transformations numériques équitables et efficaces dans leurs pays respectifs. Le secrétariat de l'APM contribuera à servir de plateforme pour établir un dialogue constructif et global, en partageant les meilleures pratiques et l'expertise afin de renforcer la numérisation des États membres de l'APM

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

et de combler le fossé numérique.

- XI. Se réjouit** à l'idée de contribuer activement au *Sommet du futur* convoqué par le Secrétaire général de l'ONU, à New York, en septembre 2024.

2. Resolucions adoptades a la 19^a sessió plenària de l'APM

Résolution 1

«MENACES TERRORISTES ET CRIMINELLES AFFECTANT LES RÉGIONS DE L'APM»

Rapporteur : Hon. Rita Theodorou Superman (Chypre)

adoptée à l'unanimité le 21 février 2024 lors de la 19^{ème} session plénière à Rome

L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Condamnant fermement* le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et manifestations ;
- b) *Exprimant sa satisfaction* quant aux efforts déployés par ses Parlements Membres pour adopter et mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations unies et les lignes directrices internationales, afin de prévenir et de lutter contre les activités terroristes et criminelles dans les régions de l'APM, et au-delà ;
- c) *Alarmée* par la menace croissante du terrorisme dans les régions de l'APM, la propagation de cellules terroristes et de groupes criminels dans la région du Sahel, ainsi qu'à la présence d'acteurs armés étrangers, qui menacent la stabilité et la sécurité des États voisins;
- d) *Rejetant fermement* les récits islamophobes et antisémites qui alimentent la violence dans le monde entier ;
- e) *Notant* avec une grande inquiétude toutes les activités terroristes déstabilisantes en Méditerranée qui menacent non seulement la stabilité des pays voisins mais exacerbent également les tensions dans la région ;
- f) *Soulignant* les risques renouvelés posés par les affiliés de l'EEIL/Daech, en particulier en Syrie, au Sahel et en Afghanistan ;
- g) *Ayant largement étudié et analysé* l'utilisation malveillante de l'IA et des TIC par des organisations terroristes et criminelles ;

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

- h) *Souligne* l'importance de la sécurité et de la stabilité en Afghanistan et ses répercussions dans la région et au-delà, et affirme que l'Afghanistan ne doit pas être un refuge pour les groupes terroristes et invite également le gouvernement de facto à respecter les droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des jeunes filles afghanes ;
- i) *Notant avec satisfaction* l'élection de l'APM à la présidence du Mécanisme de coordination des assemblées parlementaires sur la lutte contre le terrorisme des Nations unies, afin de contribuer davantage au renforcement de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ;
- I. **Réaffirme** son engagement indéfectible à suivre l'évolution des tendances liées au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, facilitant l'échange de connaissances et d'informations de pointe entre ses Parlements Membres et organisations partenaires ;
- II. **Souligne** l'importance d'intensifier les stratégies et politiques régionales et internationales cohérentes et concertées de lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions du CSNU et d'autres instruments internationaux disponibles ;
- III. **Exhorte** ses Membres à se conformer pleinement aux dispositions du Droit International Humanitaire, y compris les approches spécifiques axées sur les victimes et sensible au genre, dans l'élaboration et la mise en œuvre de cadres législatifs et politiques de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;
- IV. **Réaffirme** sa participation active aux efforts du SGNU, du CSNU et de la communauté internationale, pour lutter contre l'utilisation malveillante et abusive de l'IA et des TIC, également avec le soutien de son Centre d'études globales (CGS).

Résolution 2

« DÉVELOPPEMENTS GÉOPOLITIQUES ET SÉCURITAIRES DANS LES RÉGIONS DE L'APM »

Rapporteur : Hon. Deborah Bergamini (Italie)

adoptée à l'unanimité le 21 février 2024 lors de la 19ème session plénière à Rome

L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Considérant* les résolutions adoptées par le CSNU et l'AGNU, les dispositions du Droit International et du Droit International Humanitaire, ainsi que les décisions des tribunaux internationaux ;
- b) *Saluant* les efforts de la communauté internationale et les médiateurs pour parvenir à un accord de cessez-le-feu à Gaza, démontrant un engagement indéfectible à trouver une solution diplomatique à la guerre au Moyen-Orient ;
- c) *Consciente de et surveillant de près* le nouveau cours politique et sécuritaire en Syrie ;
- d) *Alarmée par* le potentiel d'escalade mondiale de la guerre d'agression illégale et prolongée de la Russie contre l'Ukraine ;
- e) *Exprimant de sérieuses préoccupations* concernant le programme d'enrichissement de l'uranium et les activités hostiles de l'Iran dans les régions de l'APM ;
- f) *Observant avec inquiétude* la détérioration de l'environnement politique, humanitaire et sécuritaire dans les pays subsahariens, exacerbée par la présence d'acteurs armés étrangers, tels que les groupes mercenaires Wagner et Africa Corps ;
- g) *Alarmée* par l'ingérence croissante d'individus et d'entités alignés avec la Russie, responsables d'activités perturbatrices dans les régions de l'APM, en particulier, comme documenté en Roumanie, pendant les processus électoraux démocratiques ;
- h) *Convaincue* que des solutions politiques aux conflits interconnectés et multidimensionnels, en utilisant également les canaux de la diplomatie parlementaire de l'APM, sont essentielles pour promouvoir la coexistence

IV. RESOLUTIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

pacifique, la sécurité et le développement, comme, entre autres, en Libye, à Chypre et le long du bassin du Nil ;

- I. **Salue** l'annonce du cessez-le-feu à Gaza, la libération prévue de tous les otages et la facilitation de la livraison d'assistance humanitaire aux civils et, et **réaffirme fermement** que la Solution à Deux États est la seule option viable pour que les populations israéliennes et palestiniennes puissent vivre côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues internationalement ;
- II. **Appelle** l'APM à être mobilisée pour soutenir le plan de reconstruction et la future gouvernance de la bande de Gaza.
- III. **Salue** l'accord de cessez-le-feu entre Israël et le Hezbollah au Liban ;
- IV. **Se tient prête** à faciliter une transition politique pacifique et inclusive menée par la Syrie, pour rétablir la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, ainsi qu'à assister tant la Syrie que la Libye dans l'organisation d'élections libres et démocratiques ;
- V. **Réitère** son engagement indéfectible envers la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que de la liberté du peuple ukrainien, *conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux décisions des tribunaux internationaux* ;
- VI. **Exprime également** son engagement à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Pacte pour l'avenir des Nations unies et ses annexes, le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures ;
- VII. **Décide** de continuer à faire progresser la diplomatie parlementaire dans les discussions et les initiatives de paix stratégiques régionales et internationales, au bénéfice des populations de ses Pays Membres.

Résolution 3

**« BIODIVERSITÉ, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DÉSERTIFICATION :
LES TROIS CONVENTIONS DE RIO EN ACTION ET LES PERSPECTIVES
ENVIRONNEMENTALES DANS LA RÉGION PAM »**

Rapporteur : Hon. Simona Petrucci (Italie)

adoptée à l'unanimité le 20 février 2024 lors de la 19ème session plénière à
Rome

L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Rappelant* que le changement climatique affecte la planète et a atteint une augmentation des températures de 1,5 degré Celsius par rapport à la moyenne préindustrielle, faisant de 2024 l'année la plus chaude jamais enregistrée ;
- b) *Rappelant* que la Méditerranée, en raison de ses caractéristiques morphologiques et géographiques particulières, se réchauffe 20 % plus rapidement que la moyenne mondiale, jouant ainsi le rôle de sentinelle du changement climatique ;
- c) *Préoccupée* par la fréquence des catastrophes environnementales liées au changement climatique que l'humanité n'a pas été en mesure de gérer ;
- d) *Notant* que la biodiversité, le changement climatique et la déforestation sont des défis mondiaux, comme reconnu par l'Agenda 2030 des Nations unies pour le Développement Durable ;
- e) *Consciente* des problèmes mondiaux actuels liés à la pénurie d'eau et à la grave dégradation des sols ;
- f) *Saluant avec satisfaction* la décision prise lors de la COP16 à Riyad par les Parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) d'accorder à l'APM le Statut d'organisation permanente d'observateurs accrédités auprès de la Convention ;
- g) *Alarmée par* le nombre croissant de crimes contre l'environnement, qui augmentent à des niveaux sans précédent à l'échelle mondiale ;
- h) *Saluant* les résultats des trois Conférences des Parties (COP) des Conventions dites de Rio, y compris les engagements sur la protection de la biodiversité, le nouvel accord

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

sur le financement climatique et les nouvelles initiatives sur la restauration des terres et la résilience à la sécheresse ;

i) *Notant* que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ne se sont pas encore mises d'accord sur la création du Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) lors de la COP16 ;

j) *Prenant note* des documents finaux des COP28 et COP29 qui fixent l'objectif d'une transition vers l'abandon combustibles fossiles et qui indiquent le nouvel objectif mondial de financement climatique ;

k) *Notant* l'important déficit de financement qui entrave la réalisation des objectifs de la CCD présentés lors de sa COP16 ;

- I. **Invite** ses membres à accroître les efforts d'adaptation et d'atténuation, tout en promouvant une transition énergétique durable et renouvelable, inspirée par les valeurs du pragmatisme, de la neutralité technologique, du progrès scientifique et du partage des connaissances ; reconnaissant l'importance d'une approche qui vise des solutions durables et réalisables à court et à long terme, garantissant la résilience énergétique par l'utilisation d'un mélange équilibré de sources d'énergie indigènes et renouvelables ;
- II. **Encourage** ses membres à assurer la mise en œuvre efficace et complète du Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG) sur le financement climatique, tel qu'établi par la Cop 29, invitant tous les pays les plus riches à contribuer au financement des objectifs climatiques ;
- III. **Invite** ses membres à soumettre des CDN (Contributions Déterminées au Niveau National) ambitieuses d'ici 2025, comme mandaté par l'Accord de Paris ;
- IV. **Invite** les parlements nationaux de l'APM à mettre en œuvre les dispositions législatives nécessaires pour appliquer pleinement les décisions prises lors de la COP16 CDBONU, COP29 CCNUCC et de la COP16 CCDONU ;
- V. **Reconnaît** l'importance de convenir d'un nouveau Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) et d'un cadre de suivi de la perte de biodiversité ;
- VI. **Reconnaît** la nécessité de renforcer la résistance à la sécheresse, non plus considérée comme un phénomène d'urgence, mais comme une condition endémique dans laquelle se trouve une grande partie de la Terre, y compris par l'expérimentation de nouvelles techniques pour des produits agricoles plus résistants aux phénomènes climatiques et environnementaux extrêmes ;
- VII. **Invite** les membres de l'APM à revoir le rôle du dessalement en tant que source conventionnelle d'eau potable afin de contribuer de manière significative à l'amélioration de la gestion de l'eau, dans le cadre d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau ;

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

- VIII. **Invite** les parlements nationaux de l'APM à allouer des ressources budgétaires adéquates à la lutte contre les crimes contre l'environnement, à partager des informations et des données et à renforcer la coopération internationale;
- IX. **Appelle ses** membres à s'engager dans la lutte contre les crimes contre l'environnement en mettant à jour leurs cadres législatifs nationaux et en utilisant une surveillance systématique et des technologies innovantes, ainsi qu'en encourageant l'utilisation de systèmes d'alerte précoce pour renforcer la réduction des risques de catastrophe dans toute la Méditerranée ;
- X. **Rappelle** l'importance de la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, comme le souligne le « Guide du parlementaire pour la protection de la mer et du littoral méditerranéens » ;
- XI. **Appelle** ses membres à soutenir les travaux de la Commission préparatoire de l'ONU en vue de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la Biodiversité marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« Accord BBNJ »), avant la Conférence des Nations unies sur les Océans à Nice en 2025.

Résolution 4

**« DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE
DANS LES RÉGIONS EURO-MÉDITERRANÉENNES ET DU GOLFE 2024-
2025 »**

Rapporteur : Hon. Rejhana Dervišević (Bosnia and Herzegovina)

adoptée à l'unanimité le 20 février 2024 lors de la 19ème session plénière à Rome

L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Notant avec satisfaction* la croissance du PIB dans les régions de l'APM, tout en *Reconnaissant* la répartition inégale des tendances positives actuelles entre les États membres de l'APM ;
- b) *Alarmée* par les effets économiques des conflits en cours dans les régions de l'APM, en plus de leurs coûts humanitaires inestimables ;
- c) *Préoccupés* par les niveaux élevés de la dette publique, le vieillissement de la population, les faibles taux de fécondité et la « fuite des cerveaux » des jeunes, ainsi que par la crise de l'industrie automobile dans les pays du sud de l'Europe
- d) *Notant* l'inflation élevée, la dette publique croissante, les taux de chômage élevés et les écarts salariaux importants entre les hommes et les femmes dans la région MENA ;
- e) *Consciente* des coûts élevés liés à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- f) *Notant avec une profonde inquiétude* les perturbations des flux commerciaux régionaux et mondiaux et une fragmentation géoéconomique entraînées par des tensions géopolitiques ;
- g) *Notant avec satisfaction* la reprise et l'expansion du secteur des voyages et du tourisme dans les régions euro-méditerranéennes et du Golfe, le reconnaissant comme un moteur essentiel de la croissance économique ;
- h) *Rappelant* le « Pacte pour l'Avenir » des Nations Unies et la nécessité d'accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- i) *Reconnaissant* l'appel lancé par les pays en développement en faveur d'une réforme de la gouvernance financière et économique internationale ;
- j) *Reconnaissant* le potentiel de l'IA pour conduire l'innovation et la croissance économique, ainsi que ses effets perturbateurs possibles sur les marchés du travail ;

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

k) *Saluant* les Recommandations de la II Édition du Forum économique de l'APM à Marrakech en 2024 ;

I. Invite ses États membres à renforcer l'intégration socio-économique et financière pour favoriser la résilience aux chocs internationaux ;

II. Exhorte ses parlements nationaux à mettre en œuvre des politiques visant à assurer la viabilité de la dette publique, à réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes et le chômage, et à soutenir la croissance économique à long terme ;

III. Encourage des investissements substantiels pour soutenir les efforts de diversification économique et de transition énergétique ;

IV. Met l'accent sur la nécessité de continuer à soutenir, aussi par le biais des activités du Panel Économique de l'APM, les petites et moyennes entreprises (PME) ;

V. Souligne la nécessité de s'attaquer aux impacts socio-économiques et environnementales du surtourisme et de promouvoir l'adoption de pratiques touristiques durables ;

VI. Fait appel aux États membres de l'APM à s'abstenir d'imposer des barrières commerciales sur les biens essentiels qui pourraient compromettre la sécurité alimentaire régionale, conformément aux conclusions de la 13^{ème} Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce ;

VII. Réitère la nécessité de réformer la gouvernance financière internationale afin d'accroître la participation des pays en développement au processus décisionnel, comme prévu dans les Assemblées annuelles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international de 2024 ;

VIII. Exhorte ses parlements nationaux à mettre en œuvre des cadres législatifs qui promeuvent une utilisation responsable de l'IA.

Résolution 5

« LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN TEMPS DE CRISES COMPLEXES
DANS LES RÉGIONS EURO MÉDITERRANÉENNE ET DU GOLF »

Rapporteur : Hon. Marie-Arlette Carlotti (France)

adoptée à l'unanimité le 20 février 2024 lors de la 19ème session plénière à
Rome

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

- *Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
 - *Rappelant* la Convention des Nations Unies de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ;
 - *Considérant* le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
 - *Considérant* la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés et le Protocole y afférent de 1967 ;
 - *Profondément préoccupée* par les disparités économiques persistantes, la fragilité politique et les conflits violents, qui sont aggravés par les déplacements forcés et les inégalités structurelles, y compris le racisme et la discrimination fondée sur le sexe et la religion, favorisent la traite des êtres humains ;
 - *Alarmée* par l'intersection entre la technologie numérique et la traite des êtres humains, faisant apparaître des nouvelles formes de traite, telles que l'exploitation numérique et la cyber- exploitation ;
 - *Notant avec une grande inquiétude* la forte augmentation de l'exploitation sexuelle commerciale et du trafic sexuel en ligne, notamment de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL) et de la demande et de la distribution accrues de matériel d'abus sexuel d'enfants (MASE) ;
 - *Soulignant* l'importance de réévaluer et d'élargir les définitions actuelles pour mieux englober les réalités de la traite des êtres humains aujourd'hui ;
- I. **Réaffirme** la nécessité d'adopter des approches globales pour traiter de manière intégrale le problème de la traite afin de mieux comprendre les vulnérabilités spécifiques auxquelles sont confrontés les différents groupes, en particulier les femmes et les enfants ;
 - II. **Exhorte** ses États membres à harmoniser les procédures d'identification des

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

enfants, des femmes enceintes, des survivants de la traite et de la torture et d'autres personnes vulnérables, telles que les personnes atteintes de maladies graves ;

- III. **Invite** ses États membre à réformer les instruments en place relatifs au phénomène migratoire pour prévenir la traite ;
- IV. **Appelle** ses États membres à mettre en place des services de soutien spécialisés aussi bien pour les femmes et les filles plus exposées au risque d'exploitation sexuelle, que pour les hommes et les garçons souvent davantage victimes de la traite à des fins de travail forcé.

Résolution 6

«LE DROIT À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT COMME UN DROIT DE L'HOMME ESSENTIEL À LA PLEINE JOUISSANCE DE LA VIE ET À L'EXERCICE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME DANS LES RÉGIONS EURO-MÉDITERRANÉENNES ET DU GOLFE»

Rapporteur : Hon. Gabriel Amard (France)

adoptée à l'unanimité le 20 février 2024 lors de la 19ème session plénière à Rome

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

- *Rappelant* la résolution A/RES/64/292 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet 2010 reconnaissant le droit à l'eau potable, salubre et propre ; réaffirmée par la résolution A/64/L.63/Rev1 du Conseil des droits de l'homme du 30 septembre 2010 ; et par la résolution A/RES/68/157 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2013 ;
- *Rappelant* le droit à être à l'abri de la faim, le droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la santé découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ;
- *Réaffirmant* que le droit à l'eau potable et à l'assainissement constitue un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme, imposant une obligation positive à l'Etat de garantir l'approvisionnement physique d'une eau salubre et conforme aux normes de qualité ;
- *Rappelant* les Directives sur la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation mondiale de la santé selon lesquelles le besoin minimal de consommation d'eau par personne est estimé entre 50 et 100 litres d'eau par jour et par personne pour couvrir les besoins essentiels et limiter les risques sanitaires ;
- *Affirmant* que les coûts des services d'eau et d'assainissement ne doivent ni entraver l'accès à ces services, ni compromettre l'exercice d'autres droits fondamentaux tels que l'alimentation, le logement ou la santé ;
- *Profondément préoccupée par* l'impact du changement climatique, ainsi que des conflits armés internationaux et de la surcharge et salinisation des nappes phréatiques, et leurs conséquences directes sur le droit à l'eau potable gérée de manière sûre de certaines populations ;
- *Notant avec une grande inquiétude* le manque de réglementation et de contrôle sur le rejet de contaminants, en particulier les perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés, surnommés PFAS ou polluants éternels, qui ont entraîné une

IV. RESOLUCIONS ADOPTADES EN LES SESSIONS PLENÀRIES DE L'APM

contamination généralisée des eaux de surface et des eaux souterraines, comme en témoigne la situation critique en Méditerranée ;

- *Soulignant* l'importance de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement par les Etats ;
- I. **Réaffirme** la nécessité d'adopter des dispositions législatives sur le droit à l'eau, tel que reconnu par la résolution de l'ONU 64/292, et par le droit international humanitaire ;
- II. **Encourage** la coopération multilatérale pour assurer le droit à l'eau dans les régions euro- méditerranéenne et du Golfe ;
- III. **Souligne** l'importance des initiatives sociales pour soutenir les ménages économiquement défavorisés en garantissant l'accès aux services d'eau essentiels gratuits ;
- IV. **Exhorte** ses États membres à garantir à tous les citoyens et à toutes les citoyennes, y compris les populations vulnérables, le droit à l'eau tout en gérant les défis écologiques et sociaux associés aux risques d'inondation et au développement rural ;
- V. **Décide** de continuer à plaider pour la mise en place de mécanismes de suivi et de contrôle pour garantir la qualité de l'eau et des services d'assainissement, et à promouvoir des technologies innovantes, des programmes de sensibilisation et des stratégies visant à réduire la pollution et protéger les écosystèmes aquatiques.